



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 11401

Texte de la question

A l'heure où la cellule familiale semble remise en cause, et sachant que l'attribution des allocations familiales se trouve actuellement placée sous condition de ressources, M. Gautier Audinot demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité si elle va procéder à une réforme de la politique familiale, et accorder, notamment, le versement des allocations familiales dès le premier enfant, et la prolongation du versement jusqu'à 22 ans (âge moyen de fin d'études), afin de prendre en compte dans les meilleurs délais les intérêts des enfants.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est engagé, lors du débat au Parlement de la loi de financement de la sécurité sociale, à entreprendre un réexamen d'ensemble de la politique familiale, avec pour objectif d'introduire plus de justice dans notre système d'aide aux familles, d'améliorer la vie quotidienne des familles, de conforter les parents dans leur rôle éducatif. A l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la politique familiale, le Premier ministre a annoncé, lors de la conférence de la famille le 12 juin 1998, la mise en oeuvre de plusieurs mesures au profit des familles répondant à ces objectifs. Comme il s'y était engagé, le Gouvernement a procédé au réexamen de la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Il a décidé, à l'issue de la concertation avec les associations familiales, les organisations syndicales et les acteurs de terrain, de substituer une réduction du plafond du quotient familial à la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Le Gouvernement a souhaité ainsi poursuivre son objectif d'introduire plus de justice dans notre politique familiale. Ce dispositif, qui permettra le retour à l'universalité des allocations familiales, est plus redistributif et plus lissé. Le Gouvernement a également décidé des mesures spécifiques en faveur des familles les plus modestes : les allocations familiales ont été étendues pour tous les enfants à charge de leurs parents jusqu'à l'âge de vingt ans ; l'ARS sera versée sous condition de ressources à toutes les familles d'un enfant ; les titulaires du RMI perçoivent dorénavant les majorations pour âge des allocations familiales. Par ailleurs, la politique familiale menée par le Gouvernement se traduit notamment par la revalorisation en 1997, 1998 et 1999, des aides au logement et l'augmentation programmée sur trois ans des loyers plafonds de l'allocation de logement familiale qui bénéficiera à 500 000 familles modestes logées dans le parc privé, par la diversification, à l'étude, des congés parentaux pour permettre l'accompagnement scolaire des enfants ou la prise en charge d'un parent dépendant, avec une amélioration des conditions de retour dans l'entreprise, et par le soutien accru au développement des crèches. Elle permet ainsi de favoriser les projets familiaux. Les parents sont soutenus dans leurs responsabilités éducatives grâce à la mise en place de réseaux d'appui et de conseil, et au développement de la médiation familiale. La prise en charge des enfants hors du temps scolaire est améliorée par la mise en place du contrat éducatif local qui est conclu entre l'Etat et les collectivités locales afin de proposer des activités extrascolaires aux enfants. Cette démarche est coordonnée avec celle du contrat temps libre développé par la Caisse nationale des allocations familiales qui vise à inciter et aider les communes à mettre en place une politique destinée aux enfants de six à seize ans. La situation des jeunes adultes n'ayant pas acquis une autonomie financière constitue une des préoccupations du Gouvernement. Ce sujet sera l'un des thèmes discutés lors de la prochaine conférence de la famille qui se tiendra le 7 juillet 1999. Les thèmes de l'articulation

vie familiale - vie professionnelle et de l'accueil de l'enfant seront également abordés à cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11401

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1298

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4564